

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale /greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil à sa session du 17 janvier 2022 a adopté le règlement No 2022-330 intitulé :

RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ANNÉE 2022

Art.1	Taxe foncière générale + voirie	0,7752 \$ du 100\$ d'évaluation
Art.2	Taxe foncière spéciale 2014-285 camion-citerne	0,0165 \$ " "
Art.3	Taxe foncière spéciale 2006-224 parc industriel	0,0172 \$ " "
Art.4	Taxe foncière spéciale 2009-240 dév. domiciliaire	0,0230 \$ " "
Art.5	Taxe foncière spéciale 2020-323 rue Bélanger	0,0331 \$ " "
Art.6	Aqueduc et égout #2006-224	6,51 \$ du mètre linéaire
Art.7	Aqueduc et égout #2009-240	9,95 \$ du mètre linéaire
Art.8	Aqueduc et égout #2020-323	9,84 \$ du mètre linéaire
Art.9	Service d'aqueduc #2006-224 (4 unités)	181,56 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (taux de base)	26,20 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (compteur)	2,205 \$ m ³ consommation
Art.11	Eaux Usées	84,42 \$ par unité
Art.12	Boues, résidence permanente	88,00 \$ par unité
Art.12	Boues, saisonnier	44,00 \$ par unité
Art.13	<u>Enlèvement des ordures :</u>	
	Résidence	240,00 \$ fixe
	Chalet	120,00 \$ fixe
	Terrain de villégiature :	60,00 \$ fixe
	Commerce & industries	360,00 \$ fixe
	Coiffure & esthétique :	120,00 \$ fixe
	Production agricole	360,00 \$ fixe
	Production acéricole	120,00 \$ fixe
Art.14	Conteneur Ordures 2V ³	1002,56 \$ pour 2V ³
	Conteneur Ordures 4V ³	1 530,36 \$ pour 4V ³
	Conteneur Ordures 6V ³	1 834,04 \$ pour 6V ³
	Conteneur Ordures 8V ³	2 143,96 \$ pour 8V ³
Art.15	Conteneur Recyclage 2V ³	895,44 \$ pour 2V ³
	Conteneur Recyclage 4V ³	1 292,64 \$ pour 4V ³
	Conteneur Recyclage 6V ³	1 556,88 \$ pour 6V ³
	Conteneur Recyclage 8V ³	1 876,16 \$ pour 8V ³
Art.16	Conteneur pour plastiques agricoles	210,00 \$ pour 2 verges 400,00 \$ pour 4 verges
Art.17	<u>Compensation pour travaux d'entretien d'hiver ou d'été</u>	
	Taxe entente hiver, chemin tolérance Baie-Sauvage	88,50 \$ par unité
	Taxe entretien hiver, chemin tolérance Pointe-aux-Cèdres	61,12 \$ par unité
	Taxe entretien été, chemin tolérance Domaine-Fortin	156,63 \$ par unité
Art.18	Tarif annuel pour roulotte permanente :	60,00 \$ annuel Raccordée
Art.19	Tarif annuel pour enregistrement Chiens	10,00 \$ par chien/année

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Romain, ce vingtième jour de janvier 2021.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (selon Règlement 2019-322, Article 4)

Je, soussignée, Nicole Chicoine, secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Romain, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie sur le tableau d'affichage à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité ce mercredi 20 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour de janvier 2022.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ secrétaire-trésorière